

18.07.2018 - 10:10 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: «Moutier, république bananière»: admission partielle de la plainte contre la «SonntagsZeitung» et «Le Matin Dimanche»

Bern (ots) -

Parties: Comité Moutier, ville jurassienne c. «SonntagsZeitung» et «Le Matin Dimanche»

Thèmes: Vérité / Etude anonyme / Identification

Plainte partiellement admise

Résumé

Le 18 mars 2018, la «SonntagsZeitung» et «Le Matin Dimanche» rendaient compte des accusations de fraude concernant un vote communal organisée neuf mois plus tôt à Moutier. Lors de ce vote, les électeurs de la commune appartenant jusque-là au canton de Berne s'étaient prononcés à une courte majorité pour le transfert de Moutier dans le canton du Jura. Comme l'article publié dans «Le Matin Dimanche» était une traduction de l'article ayant paru le même jour dans la «SonntagsZeitung», les deux textes étaient pratiquement, mais pas tout à fait, identiques.

L'article mentionnait une étude statistique anonyme transmise au gouvernement bernois et dont la rédaction avait connaissance. Cette étude prouverait un tourisme électoral systématique dans la ville de Moutier. La «SonntagsZeitung» indiquait que ses recherches confirmaient les faits: plusieurs personnes se seraient établies temporairement à Moutier avant le vote et auraient transféré de nouveau leurs papiers dans les neuf mois suivants, entre autres les fils du vice-maire séparatiste, « Mathieu B. ». Comme son père, ce dernier n'aurait pas souhaité s'exprimer sur le cas. Un changement de domicile pour participer à un vote ne constituerait certes pas un acte punissable, mais pourrait néanmoins conduire à ce que le vote soit considéré comme irrégulier.

Une semaine plus tard, à savoir le 25 mars 2018, la «SonntagsZeitung» et «Le Matin Dimanche» écrivaient que le procureur général qui avait ouvert une enquête l'avait suspendue, tout en estimant ses résultats troublants. Il aurait par conséquent refusé, dans un premier temps, de rendre le rapport public, les résultats pouvant présenter un intérêt pour l'issue de la procédure de recours contre le vote déposé auprès de la préfète.

Le président du comité «Moutier, ville jurassienne» a déposé une plainte auprès du Conseil de la presse contre les articles parus dans les deux journaux du dimanche de Tamedia. Il arguait notamment: a) que des informations qui auraient affaibli le caractère sensationnel des articles avaient été omises; b) que les titres des articles auraient suggéré des irrégularités lors du vote; c) qu'une personne («Mathieu B.») avait été clairement identifiée alors qu'il ne s'agissait pas d'une personne publique et qu'elle avait droit à la protection de sa sphère privée; d) qu'il aurait été prétendu à tort, dans un article paru dans «Le Matin Dimanche», que le ministère public avait d'abord refusé de transmettre sa décision de suspension de procédure à la préfète. Tamedia a rejeté toutes les accusations dans sa réponse à la plainte à l'attention du Conseil de la presse.

Le Conseil de la presse émet un avis différencié. Dans sa prise de position, il note que la «SonntagsZeitung» et «Le Matin Dimanche» ne se sont pas uniquement basés sur une étude anonyme pour leur couverture médiatique, mais qu'ils l'ont approfondie avec leurs propres recherches. Les rédacteurs ont utilisé l'étude dont la provenance ne pouvait être déterminée avec la circonspection adéquate. Pour autant que l'on puisse en juger, ils n'ont pas dissimulé d'informations qui auraient affaibli le caractère sensationnel des articles. Le fait de rendre partiellement et non pas entièrement anonyme «Mathieu B.», une personne aussi connue comme étant «autonomiste» selon les deux journaux, était justifié, car il était dans l'intérêt du public d'apprendre que c'était justement le fils du vice-maire et du chef du bureau de vote qui s'était fait enregistrer comme habitant de Moutier environ quatre mois avant le vote. De manière correcte, «Le Matin Dimanche» a, de plus, rempli son devoir de rectification après que le journal ait prétendu à tort que le chef du bureau de vote était le fils du maire. Par conséquent, les chiffres 3, 5 et 7 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» n'ont pas été violés.

En revanche, le chiffre 1 (vérité) a été violé deux fois, à savoir une fois par chacun des deux journaux du dimanche. Avec le titre «Moutier, république bananière», la «SonntagsZeitung» suggérait dans son édition du 18 mars 2018 que la ville citée était gangrénée par la corruption, la vénalité et l'arbitraire étatique. Le journal n'est pas en mesure d'étayer, même partiellement, cette grave accusation dans l'article. De son côté, «Le Matin Dimanche» a écrit à tort dans son numéro du 25 mars 2018 que le ministère public aurait d'abord refusé de transmettre sa décision de suspension de la procédure à la préfète. Dans la version allemande sur laquelle l'article est basé, il est néanmoins uniquement (et correctement) indiqué que le ministère public aurait dans un premier temps refusé de transmettre la décision à la rédaction. Vu cette erreur due à une négligence grave, le Conseil de la presse recommande instamment à Tamedia de faire preuve d'une vigilance accrue lors de la traduction de textes à l'avenir.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice

Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100818066> abgerufen werden.